



DATE DE PUBLICATION : 9 juin 2017

Le Gouverneur,

Vu l'article R 142-20 du code monétaire et financier,

DECIDE,

Le directeur général des Ressources humaines reçoit délégation de pouvoirs à l'effet de présider les réunions des instances de coordination des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Le directeur général des Ressources humaines peut subdéléguer les pouvoirs qui lui sont délégués par la présente décision au directeur des Relations sociales.

Fait à Paris, le 6 juin 2017

François Villeroy de Galhau